

## Ordre de remplacement ou de rachat

L'investisseur soussigné prend connaissance des statuts, du règlement de la fondation, du prospectus, des directives de placement ainsi que du règlement relatif aux émoluments et frais dans leur version actuellement en vigueur et les approuve pleinement et sans réserve. Il accepte en outre les conditions générales contractuelles et prend connaissance de l'aperçu des conditions<sup>1</sup>. L'investisseur attribue **de manière contraignante** l'ordre suivant<sup>2</sup>:

ISIN	Groupe de placement	Remplacement Nombre de droits	Rachat Nombre de droits
CH0106150136	Immobilier Suisse ESG		
CH0385556482	Immobilier Suisse Age et Santé ESG		
CH0136837587	Immeubles commerciaux Suisse ESG		

Les demandes de remplacement et les ordres de rachat sont saisis dans une liste interne dans l'ordre de leur réception par l'organe de gestion de la Fondation de placement Swiss Life. **Dix** jours ouvrables avant et **cing** jours ouvrables après la date d'évaluation (30 septembre pour l'évaluation de fin d'année / ou 31 mars pour l'évaluation semestrielle), aucun remplacement n'a lieu.

### Remplacement

L'organe de gestion de la Fondation de placement Swiss Life s'efforce de remplacer les droits (dans la mesure souhaitée). Si l'organe de gestion ne parvient pas à remplacer les droits dans les dix jours ouvrables suivant l'octroi de l'ordre, il en informe l'investisseur. Passé ce délai, l'organe de gestion informe l'investisseur si une possibilité de remplacement se présente. L'investisseur dispose de trois jours ouvrables pour approuver ou refuser le remplacement. Pour chaque remplacement, chaque investisseur est pris en compte à hauteur de 5 millions de francs au maximum, dans la mesure où il existe d'autres personnes intéressées au moment du remplacement. Une fois le remplacement effectué, l'investisseur est réinscrit sur la liste des personnes intéressées jusqu'à ce que le volume de remplacement souhaité soit atteint.

La date de la transaction est communiquée dans un délai de **huit** jours ouvrables. Le remplacement est effectué à la VNI du jour.

### Rachat

Conformément au prospectus, le rachat ordinaire a lieu avec un délai de résiliation de **six** mois à compter de la fin du trimestre et est limité par investisseur et par trimestre (plafond).<sup>3</sup> Les demandes de rachat dépassant le plafond sont inscrites sur la liste interne jusqu'à hauteur du plafond correspondant pour le trimestre suivant. Le rachat s'effectue à la VNI, déduction faite de la commission de rachat conformément à l'aperçu des conditions.

Pendant le délai de résiliation, l'investisseur a la possibilité de céder<sup>4</sup> les droits déclarés jusqu'à **dix** jours ouvrables avant la date de rachat. La cession requiert au préalable l'accord écrit de l'organe de gestion de la Fondation de placement Swiss Life.

Pendant le délai de résiliation, l'organe de gestion de la Fondation de placement Swiss Life s'efforce en outre de remplacer les droits auprès d'un autre investisseur autorisé, à la VNI du jour. Les efforts de remplacement sont maintenus jusqu'à dix jours ouvrables avant la date de rachat. Aucune commission de rachat n'est due au titre du remplacement. L'organe de gestion informe l'investisseur si une possibilité de remplacement se présente. L'investisseur dispose de trois jours ouvrables pour approuver ou refuser le remplacement.

L'ordre de rachat ne peut être révoqué qu'avec l'accord de l'organe de gestion de la Fondation de placement Swiss Life. Si, dans un délai donné, le transfert des droits à un investisseur tiers n'est possible ni par cession ni par remplacement, le rachat ordinaire est effectué par la Fondation de placement Swiss Life.

Nom de l'investisseur: .....

Adresse de l'investisseur: .....

Compte: ..... (veuillez indiquer l'IBAN)

Auprès de: ..... (veuillez indiquer le nom de la banque et le numéro de clearing)

Dépôt: ..... (veuillez indiquer le numéro de dépôt)

Lieu: ..... Signatures: .....

Date: ..... Nom/Prénom: .....

<sup>1</sup> Les documents sont disponibles à l'adresse: [www.swisslife.ch/fondationdeplacement](http://www.swisslife.ch/fondationdeplacement).

<sup>2</sup> L'investisseur prend connaissance du fait que l'ordre n'est considéré comme accepté que lorsque la Fondation de placement Swiss Life l'a confirmé par écrit (e-mail).

<sup>3</sup> Le plafond du groupe de placement Immobilier Suisse ESG s'élève à 30 millions de francs, celui du groupe de placement Immobilier Suisse Age et Santé ESG à 2 millions de francs et celui du groupe de placement Immeubles commerciaux Suisse ESG à 20 millions de francs (état: mars 2023).

<sup>4</sup> L'organe de gestion de la Fondation de placement Swiss Life met à votre disposition un modèle de contrat de cession.